

Informations générales – processus de plaintes

Santé

1^e plainte Instance concernée (ex : CRDI, CLSC, Hôpital, etc.)

C.C Association de base (ex : AMDI, ATEDM, Solidarité de parents, etc.)

CRADI

OPHQ

Agence de la santé et des services sociaux

Comité des usagers

Protecteur du citoyen si atteinte à l'intégrité physique de la personne (ex : méthode de contention, malnutrition, etc.)

CAAP (si la personne a utilisé cette ressource)

2^e plainte Protecteur du citoyen
(appel)

C.C. Instance concernée (ex : CRDI, CLSC, Hôpital, etc.)

Association de base (ex : AMDI, ATEDM, Solidarité de parents, etc.)

CRADI

OPHQ

Agence de la santé et des services sociaux

Comité des usagers

Ministère de la Santé et des services sociaux

CAAP (s'il est intervenu au départ)

Éducation

1^e plainte Instance concernée (École A/S - direction)

C.C. Conseil d'établissement de l'école
Association de base (ex : AMDI, ATEDM, Solidarité de parents, etc.)
CRADI
OPHQ
Commission scolaire concernée (direction générale)
Comité des élèves handicapés en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (CEHDAA)

2^e plainte Conseil des commissaires
(appel)

C.C. Direction de l'école
Conseil d'établissement de l'école
Association de base (ex : AMDI, ATEDM, Solidarité de parents, etc.)
CRADI
OPHQ
Commission scolaire concernée (direction générale)
Comité des élèves handicapés en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (CEHDAA)
Direction régionale (ex : suspension scolaire, méthodes de contention, exigence de médication, scolarisé à temps partiel, etc.)
Ministère de l'éducation, du loisir et du sport